# Déblocage exceptionnel de l’épargne salariale

Conformément à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, **vous pouvez débloquer**, de manière anticipée, **vos primes de participation et d’intéressement, ainsi que l’abondement s’y rattachant, investies avant le 1er janvier 2022 dans votre Plan d’Épargne Entreprise (PEE/PEI/PEG).** La participation investie en Compte Courant Bloquée (CCB) peut également, dans certains cas particuliers, donner lieu au déblocage exceptionnel.

## Les caractéristiques du déblocage

* Le montant du déblocage est **limité à 10.000 €** (tous plans d’épargne entreprise confondus).
* La demande peut être reçue **jusqu’au 31/12/2022** (date limite de la mesure).
* **Une seule demande de déblocage est possible**. Si votre demande de déblocage est inférieure à 10.000 €, aucune demande supplémentaire ne pourra être effectuée.
* Les sommes perçues **ne seront pas soumises à l’impôt sur le revenu**. Seules les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%.
* Le déblocage sera effectué sur les sommes **bloquées** détenues de la plus ancienne à la plus récente.
* **Le déblocage doit financer l’achat d’un ou de plusieurs biens ou la fourniture d’une ou de plusieurs prestations de services**. Vous devrez tenir à disposition de l'administration fiscale l'ensemble des pièces justificatives de vos achats en cas de contrôle fiscal. Les montants débloqués sont destinés au soutien à la consommation et non à l’épargne. Ils ne peuvent donc pas financer, par exemple, l’achat d’un bien immobilier locatif ou des placements financiers ou servir à des remboursements de prêts par anticipation.
* Concernant la participation investie en CCB, seules les primes investis en CCB bloqué 8 ans ou en CCB bloqué 5 ans mis en place au sein d’une SCOP peuvent donner lieu au déblocage

*Commentaire à l’attention des entreprises ayant mis en place un dispositif d’actionnariat salarié (titres en direct ou via un FCPE) ou si vous êtes une SCOP ayant mis en place un Compte Courant Bloqué 5 ans* : *vous devez compléter la note et indiquer si vous allez conclure un accord afin de rendre ces sommes disponibles. Il est également conseillé de préciser que le déblocage ne pouvant être demandé qu’une fois, il est conseillé d’attendre la conclusion de l’accord d’entreprise pour demander le déblocage.*

## Sont exclus du dispositif du déblocage exceptionnel

* Les sommes investies dans les dispositifs retraites (PERO, PERCO et PERECOL – interentreprises et groupe).
* Les CCB bloqués 5 ans (hors SCOP).
* Les sommes investies sur des placements financiers solidaires.
* Les versements volontaires et l’éventuel abondement s’y rattachant.
* Les comptes faisant l'objet d'un nantissement ou d'une saisie sur valeurs mobilières.
* Les actions de l’entreprise acquises à la suite de l’exercice d’option sur titres (stock options) dans le cadre d’un plan d’épargne salariale.

# Modalités de déblocage

## Comment faire parvenir votre demande à Crédit Mutuel Épargne Salariale ?

2 options s’offrent à vous :

**Vous pouvez saisir directement votre demande depuis votre** [**espace client sécurisé**](https://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/fr/identification/authentification.html) **(ou directement sur le site** [**https://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr**](https://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)**) en vous rendant dans : Réaliser une opération > Percevoir mon épargne. Il vous faudra alors choisir le motif « Mesure exceptionnelle » et saisir la date du jour comme date d’évènement.**

**Ou, par courrier**. Votre demande doit parvenir à Crédit Mutuel Épargne Salariale datée et signée, indiquant le montant (dans la limite de 10 000€) et les supports de placement à débloquer, avant le 31 décembre 2022.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas traité. Vous pouvez leur faire parvenir la demande à l’adresse suivante :

**Crédit Mutuel Épargne Salariale**

**69814 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX**

Un bulletin de demande de déblocage exceptionnel sera transmis par Crédit Mutuel Épargne Salariale sur simple demande.

## Frais relatifs à ce déblocage exceptionnel

Conformément à la tarification des opérations de déblocage anticipé, 10€ TTC seront prélevés sur la somme débloquée pour les demandes réalisées à partir de l’espace épargnant et **20€ TTC pour celles réalisées par courrier**.

D'autres prestations pourront vous être facturées selon la situation (ex : règlement par chèque).

Nous vous invitons à consulter le guide tarifaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Epargne Salariale, dans votre espace sécurisé, dans la rubrique « mes documents > documents utiles ».

## Pensez à vérifier vos coordonnées au préalable

Nous vous invitons en amont de la saisie de votre opération, à vérifier vos coordonnées personnelles et bancaires dans la rubrique « Mon profil » de votre espace sécurisé. Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) à votre nom devra être fourni si vos coordonnées bancaires ne sont pas à jour ou ne sont pas renseignées sur votre espace personnel.

Toute demande émise par courrier faisant l’objet d’un changement de coordonnées postales ou bancaires devra être accompagnée des justificatifs (justificatif de domicile et/ou RIB bancaire) et d’une copie de votre pièce d’identité.